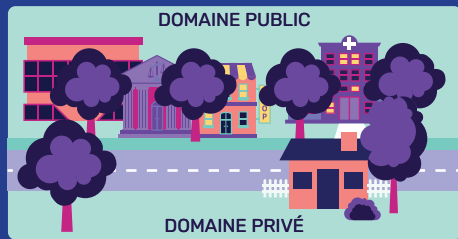


**Préambule :** Le principe de la mutualisation des infrastructures existantes, telles que les appuis aériens supportant le réseau téléphonique en cuivre ou le réseau de distribution électrique, favorise un déploiement efficace et rapide de la fibre optique.

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens, peuvent gêner ou empêcher l'accès aux poteaux, voir en cas de frottement ou de chutes de branches, entraîner des dommages provoquant une interruption des services de communications.

L'entretien des abords de ces créneaux, qualifié d'utilité publique, constitue donc un impératif majeur pour la pérennité des réseaux existants, ainsi que pour la mise en place du Très Haut Débit.

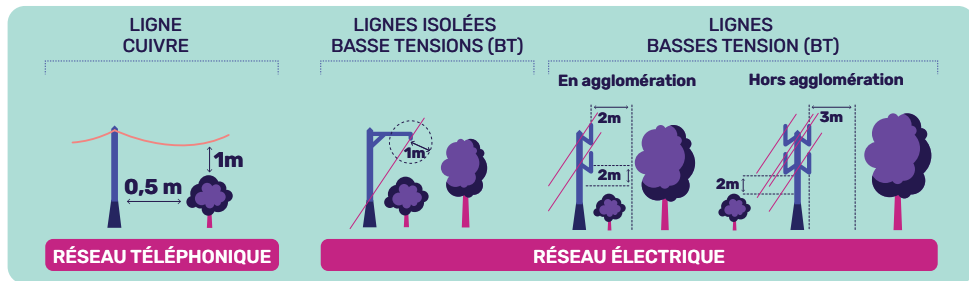


Conception graphique : studiovendredi.com

L'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique précise les modalités d'entretien des réseaux de communications électroniques : il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants de prendre en charge les opé-

rations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'égagage.

La loi du 23 novembre 2018 (ELAN) à élargi ce dispositif aux réseaux de communications projetés.



## LES ÉTAPES

- 01** | Fibre 31 identifie les zones à élaguer
- 02** | Fibre 31 envoie la liste des parcelles cadastrales concernées à la mairie

- 03** | La mairie rappelle aux propriétaires leur devoir d'élaguer
- 04** | Les propriétaires ont 30 jours pour faire savoir leurs intentions en terme d'élagage

- 05** | Le propriétaire réalise l'élagage et avise Altitude Infra ou la mairie de la fin des travaux
- 06** | À défaut, la mairie peut réaliser l'élagage et refacturer la prestation aux propriétaires.

**!** À défaut d'élagage, le déploiement de la fibre optique sera retardé dans votre commune.



**LANCEMENT TRAVAUX FIBRE**